

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à la salle roselière de l'Atelier du marais, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, M. Dominique SORRE, Mme Céline FLAUX, , M. Félix LEMERCIER, Mme Monique FOLIGNE, Mme Marie-Béatrice MOËNET, M. Denis DAUDIBON, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIERE, Mme Tatiana BOURDAIS, M. Pascal FONTENEAU, M. Tony COSNEFROY, Mme Daisy DELOURME, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC, Mme Marie-Dominique LETELLIER

Pouvoir : Mme Annick GINGAST donnant pouvoir à M. Dominique SORRE
M. Sylvain IGER donnant pouvoir à Mme Daisy DELOURME
M. Romain BERTOUX donnant pouvoir à M. Tony COSNEFROY

Etaient absents : Mme Hélène CHENU, M. Etienne DEVELAY, Mme Audrey GINGAT, M. Marin LEFEUVRE ;

Secrétaire de séance : Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 5 novembre 2021

Délibération n° 77 -2021

Objet : Validation du procès-verbal du 27 septembre 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2021

Délibération n° 78-2021

Objet : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération n°65-2019 le 17 décembre 2019.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD :

Indiquer les orientations retenues :

- Orientations n°1 : Un développement raisonné et équilibré
- Orientations n°2 : Un dynamisme local à préserver et renforcer
- Orientations n°3 : Une identité Fresnaisienne à conserver
- Orientations n°4 : Des modes d'aménagement durables pour préserver l'environnement et le cadre de vie

APRES CET EXPOSE, M. LE MAIRE DECLARE LE DEBAT INSTAURE

M. SORRE précise que l'enveloppe urbaine a été définie en groupe de travail par des critères précis (moins de 40m entre deux habitations, ...) et que le potentiel de densification (dents creuses, poches aménageable,...) a été retenu selon cette même méthodologie. Un coefficient a été appliqué à cette potentialité au sein du tissu urbain déjà existant du fait du potentiel de réalisation de ces secteurs.

M. COSNEFROY questionne l'assemblée sur la modification des zones constructibles par rapport au PLU actuel. Il doit être pris en compte le coût des infrastructures (voiries, extensions de réseaux,...) et le besoin d'adaptation des équipements et services (capacité d'accueil des écoles,...) dans le choix des nouvelles zones.

M. MOULIN précise que le scénario démographique de 1.6% de croissance par an va dans le sens d'un accueil maîtrisé de nouvelle population afin d'assurer à la commune une capacité d'adaptation de ses équipements et ses services. De plus, le Schéma de Cohérence territoriale rappelle que la commune de La Fresnais n'est pas un pôle structurant. Ceci influence sur le choix du scénario démographique qui doit être justifié en fonction des projections raisonnables et constatées sur la précédente période.

M. SORRE ajoute que la commune est soumise au plan de prévention des risques de submersion marine (PPRSM) ce qui au regard de l'Etat est un critère défavorable à l'accueil de nouvelle population. La révision du PPRSM prévu en 2026 pourrait amener la commune à réviser son document d'urbanisme pour l'adapter à ce nouveau document.

M. SORRE et M. POUSSIN précisent que le choix de ne plus autoriser l'urbanisation dans les hameaux éloignés du centre-bourg a également fait l'objet d'une analyse par critères qui a abouti à ne retenir uniquement le secteur dit de « l'Egreville ».

M. SORRE explique le choix des deux secteurs en extension qui après échanges avec les personnes publiques associées sont les plus pertinentes en terme de centralité avec les équipements et les services.

Mme FOLIGNE demande ce qu'il en est du projet d'un ouvrage d'art qui franchirait le biez brillant en face du supermarché travaillé par les précédentes mandatures. M. MOULIN répond que cet ouvrage doit répondre à un besoin de désenclavement d'un secteur à urbaniser. Les prochaines étapes de travail du PLU devront identifier l'accès à ces zones et pourront le cas échéant créer des emplacements réservés pour la création de nouvelles voies.

Mme LETELLIER souhaiterait voir aboutir un projet de logement destiné aux seniors. M. POUSSIN répond qu'il en est favorable et qu'il est envisagé de travailler sur cette thématique dans le cadre des opérations d'aménagement et de programmation notamment dans le secteur de la moinerie.

- Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD
- La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Délibération n° 79-2021

Objet : Saint-Malo Agglomération – validation du projet de territoire

- Origine du projet de territoire

Les élus de Saint-Malo agglomération ont souhaité élaborer un Projet de territoire pour se doter d'un document stratégique précisant les ambitions pour le territoire et les moyens qu'ils souhaitaient y apporter.

Véritable feuille de route l'Agglomération, le Projet de territoire doit permettre de répondre aux défis actuels et construire le territoire que les élus souhaitent laisser aux générations futures.

Il traduit une vision politique commune, un projet commun d'intérêt local, basé sur des valeurs et des principes fondateurs de l'identité actuelle et future du territoire.

Le projet de territoire doit contribuer à ce que l'agglomération soit le lieu d'une réussite complète et partagée. Cette réussite doit être au service des collectivités et en premier lieu des communes.

- Une démarche participative innovante

Pour définir ce Projet et répondre aux attentes, les élus ont engagé une démarche participative très large incluant les habitants, les élus municipaux et communautaires, la société civile, les agents de l'Agglomération. Tous ont été sollicités à chaque étape de l'élaboration pour faire remonter les besoins et les idées du terrain.

A l'issue de la première concertation, le socle du Projet de territoire a été adopté lors du Conseil Communautaire du 27 mai 2021. A ce Conseil communautaire, les 5 valeurs et 4 grandes ambitions ont été adoptées.

- Les 4 valeurs phares du Projet de territoire sont :



- Les 4 grandes Ambitions du Projet de Territoire

La seconde concertation a permis de préciser ces ambitions en sous-objectifs, eux même déclinés dans un plan d'actions.

Ambition 1 : Une agglomération respectueuse de l'environnement et actrice du développement durable

- Objectif 1 : Encourager les comportements vertueux et responsables pour un développement durable
- Objectif 2 : Développer une stratégie de mobilités douces et collectives
- Objectif 3 : Promouvoir des formes diversifiées de tourisme en privilégiant les aspects qualitatifs
- Objectif 4 : Préserver, mettre en valeur et promouvoir le patrimoine et le cadre de vie

Ambition n°2 : Une agglomération Solidaire pour créer un territoire équilibré au bénéfice de tous

- Objectif 1 : Accompagner et structurer l'offre de services vers les personnes les plus fragiles
- Objectif 3 : Répondre aux besoins des jeunes pour leur épanouissement sur le territoire
- Objectif 4 : Soutenir la vitalité de l'ensemble des communes du territoire

Ambition n°3 : Une agglomération Au service du bien-vivre ensemble et du bien commun

- Objectif 1 : Favoriser l'équilibre entre les communes
- Objectif 2 : Améliorer les liens entre l'agglomération et les communes
- Objectif 3 : Promouvoir le sport et la culture partout et pour tous
- Objectif 4 : Développer les liens intergénérationnels
- Objectif 5 : Inciter au partage et à la rencontre entre les habitants et acteurs du territoire

Ambition n°4 : Une agglomération Innovante et créative pour un développement attractif

- Objectif 1 : Accompagner les acteurs du territoire à réussir les transitions
- Objectif 2 : Faciliter les initiatives innovantes et créatives
- Objectif 3 : Faire rayonner le territoire

Le Projet de territoire se veut un lien entre l'Agglomération et ceux qui vivent et font le territoire en premier lieu les communes. Ce Projet est également un nouveau départ en termes de gouvernance et de relations entre l'Agglomération et le territoire.

Un point d'étape sera fait chaque année pour mesurer les actions accomplies et les avancées du Projet.

Par la présente délibération, il vous est demandé d'émettre un avis « favorable ou défavorable » sur le projet de territoire de Saint-Malo Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 3 (M. Sorre + pouvoir, Mme Moënet),

- **APPROUVE** le projet de territoire et sa déclinaison en programme d'actions tel qu'annexé à la présente délibération

Délibération n° 80-2021

Objet : Règlement définissant les conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN du 23 novembre 2018) fixe au 1^{er} janvier 2022 la saisine des usagers par voie électronique en matière de demande d'autorisation d'urbanisme. Dès lors, toute collectivité pourra être saisie de manière électronique par ses usagers selon les dispositifs qu'elle aura mis en œuvre (article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration). Il s'agit de la saisine par voie électronique (SVE).

L'article 62 de la loi ELAN, codifié à l'article L 423-3 du Code de l'Urbanisme, prévoit également que : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 ».

Dans le cadre de la convention du Service Commun Droits des Sols, Saint-Malo Agglomération souhaite mettre à disposition des usagers des communes adhérentes un dispositif dématérialisé simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme, quelle que soit la taille de la commune.

Le dispositif consistera en la création d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), qui sera décliné en une page d'accueil internet pour chacune des communes adhérentes.

L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

Procédure :

En relation avec son prestataire informatique OPERIS qui équipe déjà le Service Commun avec le logiciel Droits de Cités, Saint-Malo Agglomération s'est dotée d'un GNAU qui permet de recevoir mais aussi d'instruire ces demandes par voie dématérialisée.

Cette mise en place nécessite toutefois un règlement qui définit les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) : rappelle les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice, précise les conditions de recevabilité des demandes ainsi que les spécificités et prérequis techniques.

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu l'article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L 423-3 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 1 (Mme Delourme)),

- **APPROUVE** le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) annexé à la présente délibération et qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,
- **APPROUVE** le registre de gestion du dispositif numérique au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD) annexé au présent règlement du GNAU,
- **DIT QUE** les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 81-2021

Objet : Numérotation et Dénomination des rues du lotissement Hameau des frênes 2

Vu la délibération n°57-2017 décidant de la dénomination des voies du Hameau des Frênes 1

Vu le permis d'aménager n° 35 116 21 A0001 en date du 3 septembre 2021 qui autorise la société ATALYS à réaliser un lotissement situé entre le lotissement du Pont racine et la rue du Pré Henri

Vu les propositions de la commission urbanisme

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer des noms pour ces rues nouvellement créées.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

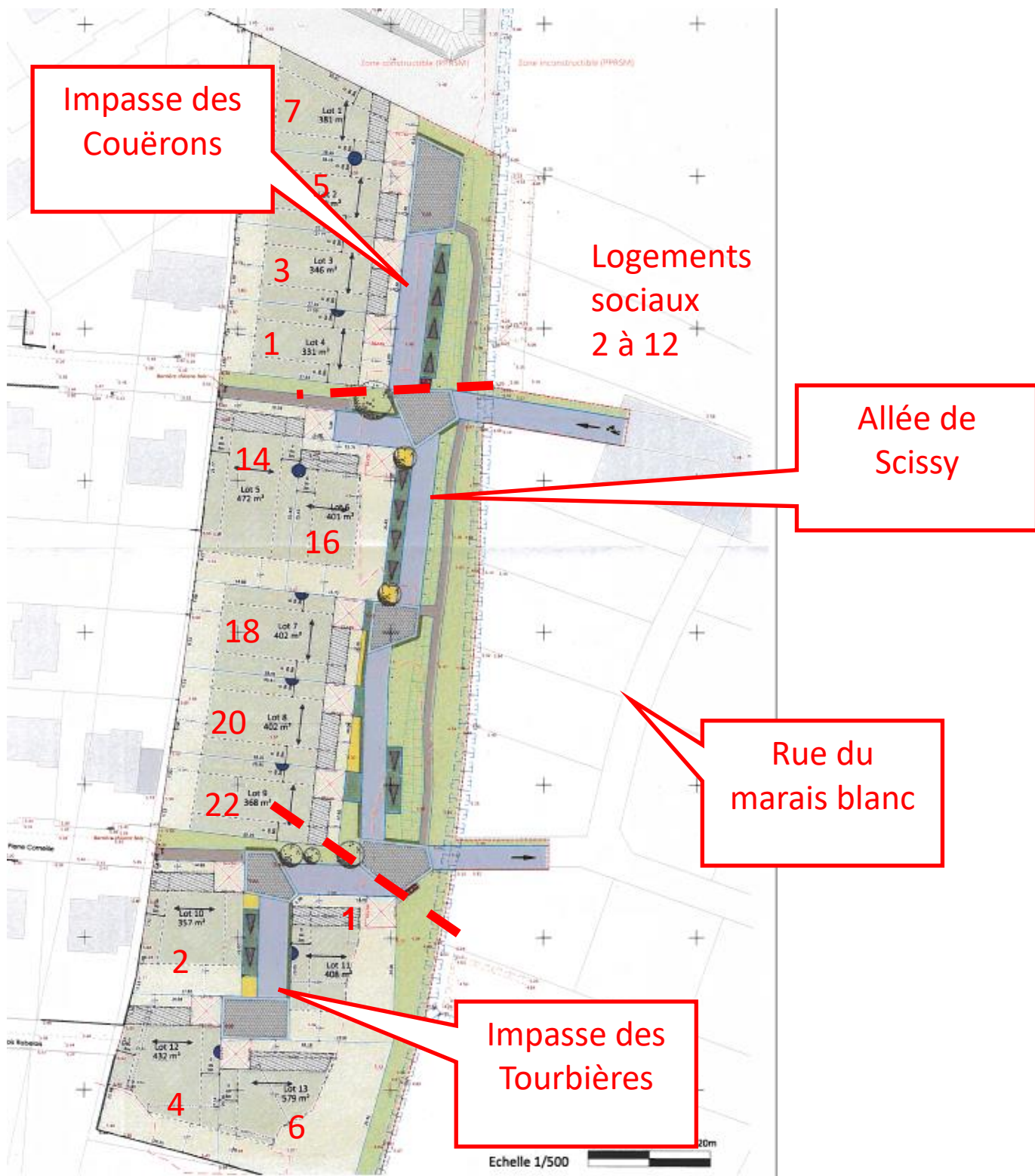
Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de dénommer les nouvelles rues situées dans le lotissement « Hameau des frênes 2 » de la manière suivante et tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération :
 - ✓ Impasse des Couërons
 - ✓ Impasse des Tourbières
 - ✓ Allée de Scissy

- **NUMEROTE** les maisons suivant le plan annexé à la présente délibération

- **AUTORISE** M. le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire



Nom de la voie	N° adresse	Parcelle cadastrale / n° de lot
Allée de Scissy	2 à 12	B 840 + B 835
Allée de Scissy	14	Lot 5
Allée de Scissy	16	Lot 6
Allée de Scissy	18	Lot 7
Allée de Scissy	20	Lot 8
Allée de Scissy	22	Lot 9
Impasse des Couërons	1	Lot 4
Impasse des Couërons	3	Lot 3

Impasse des Couërons	5	Lot 2
Impasse des Couërons	7	Lot 1
Impasse des Tourbières	2	Lot 10
Impasse des Tourbières	4	Lot 12
Impasse des Tourbières	6	Lot 13
Impasse des Tourbières	1	Lot 11

Délibération n° 82-2021**Objet : Suppression d'un poste d'adjoint Administratif principal 1^{ère} classe (24h)**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses articles 40 et 46 alinéas 2, 3, 4, 5) ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant statut général du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis favorable du comité technique départemental en date du 7 octobre 2021

Vu les conclusions de l'audit organisationnel mené par le centre de gestion 35

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0) :

- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (24h hebdomadaire) correspondant au poste de chargé des affaires sociales et appui administratif
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

Délibération n° 83-2021**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique – Agent technique polyvalent chargé de la maintenance des bâtiments**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les conclusions de la procédure de recrutement du responsable des services techniques, il est nécessaire de remplacer l'agent technique en charge des bâtiments.

Les missions principales de cet agent seront les suivantes :

- Voirie et réseaux divers
- Espaces verts
- Maintenance des bâtiments

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35^{ème} au sein du service technique à compter du 1^{er} décembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau BAC ou équivalent avec une expérience dans le secteur technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet (35/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2021);
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de la commune.

Délibération n° 84-2021**Objet : Décision modificative n° 3 – budget commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23-2021 en date du 31 mars 2021 approuvant le budget primitif de la Commune de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours pour prendre en compte :

- Le solde de la subvention 2020 non versée à l'école privée
- Des crédits insuffisants pour l'acquisition de matériel technique
- Ouvrir des crédits de provisions pour risques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de procéder à des virements de crédits ;
- **ADOpte** la décision modificative n° 3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL 2021 – DM n°3					
SECTION INVESTISSEMENT					
Opération / Chapitre		Article	Budget primitif + DM n°1 et 2	Décision modificative n° 3	Budget total
38 – Achat de matériel	D	21578	40 078.60 €	+ 1 500 €	41 578.60 €
169 – Cuve d'eau de pluie	D	2188	8 500 €	- 1 500 €	7 000 €
164 – Remplacement de la passerelle du Biez-Briand	D	2135	82 000 €	- 8500 €	73 500 €
	TOTAL DEPENSE		765 331.00 €	- 8500 €	756 831.00 €
Attribution de compensation d'investissement	R	28046	12 276 €	- 8500 €	3 776 €
	TOTAL RECETTE		765 331.00 €	- 8500 €	756 831.00 €
SECTION FONCTIONNEMENT					
Autres contributions obligatoires	D	6558	80 000 €	+ 8 500 €	88 500 €
Dotations aux amortissements et immobilisations	D	6811	38 000 €	- 8 500 €	29 500 €
68 Dotations aux amortissements et provisions	D	6817	0.00 €	+ 530 €	530 €
60624 Produits de traitement	D	60624	800 €	- 530 €	450 €
	TOTAL DEPENSE		1 522 960.00 €	0.00 €	1 522 960.00 €

Délibération n° 85-2021

Objet : Modification exceptionnelle des tarifs de location de la salle des fêtes

Vu la délibération n°26-2018 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes

Vu le tarif à la location pour Noël et le Nouvel An de 700 €

Vu la dernière location avant fermeture de la salle pour mise en travaux de rénovation

Considérant que la salle des fêtes est louée du 24 au 25 décembre 2021

Considérant également que le lave-vaisselle n'est plus mis à la location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉROGER** au tarif spécial « Noël et nouvel an » pour cette location et d'appliquer le tarif normal soit 350 € pour la location du 24 au 25 décembre 2021
- **REDUIRE** le montant des locations de 50 € du fait de l'indisponibilité du lave-vaisselle à la location à compter du 12 novembre 2021

Délibération n° 86-2021

Objet : Rapport annuel RPQS 2020 – Les Eaux de Beaufort

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance du rapport 2020 du prix et qualité du service public de distribution d'eau potable des eaux de Beaufort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport prix qualité et service (RPQS) des Eaux de Beaufort pour l'année 2020

Délibération n° 87-2021

Objet : Rapport d'activité 2020 – SDE35

Vu le rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Energie disponible à la mairie

Ayant entendu l'exposé de M. Sorre, délégué auprès du SDE35 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 du SDE35

Informations et questions diverses

- Déclarations d'intention d'Aliéner

N° dossier Date de dépôt	Référence parcelle Adresse	Descriptif	Décision
58/2021 24/09/2021	La Guéhairie D 644-643	Terrain à bâtir	Non préemption 05/10/2021
59/2021 13/10/2021	7 bis rue des Côtieres L 101	Propriété bâtie	Non préemption 15/10/2021
60/2021 08/11/2021	Chemin des Guimondais B 831-833	Terrain à Bâtir	Non préemption 08/11/2021

- 15 décembre 2021 à 17h30 : Pot du Personnel communal
- 14 janvier 2022 à 18h30 : Cérémonie des vœux du Maire à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2021 :
n°77-2021 à 87-2021

Éric POUSSIN	Pascal MOULIN	Anita MARTIN
Dominique SORRE	Céline FLAUX	Annick GINGAST
Félix LEMERCIER	Monique FOLIGNÉ	Marie Béatrice MOËNET
Denis DAUDIBON	Chantal LE LUHERNE- BOISSIERE	Étienne DEVELAY
Tatiana BOURDAIS	Hélène CHENU	Sylvain IGER
Pascal FONTENEAU	Tony COSNEFROY	Daisy DELOURME
Romain BERTOUX	Audrey GINGAT	Marin LEFEUVRE
Clémence PHILIPPE- MANCHEC	Marie-Dominique LETELLIER	

Affiché le :